Mairie de CASTILLON DU GARD

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
15/2025
Chemin de Font Grasse
Située en agglomération,
Commune de CASTILLON DU GARD,

Le Maire de la Commune de CASTILLON DU GARD (Gard),
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 et R 413.1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande déposée par la société **ROBERT TRAVAUX PUBLICS,**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution **de travaux d'aménagement du chemin de Font Grasse et une partie du chemin des Perrières par la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS** et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE I :

Afin de permettre l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de Font Grasse, la circulation sera réglementée sur le chemin de Font Grasse :

- A compter du mardi 15 juillet 2025 – 8h00 jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 – 18h00

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Chemin de Font Grasse

- **Circulation interdite durant toute la durée des travaux**

ARTICLE 3 :

Pour pallier à l'interdiction de circulation, une déviation sera mise en place par l'entreprise Robert par le chemin de l'Estel et le Chemin Neuf.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable du 15/07/2025 au 19/09/2025

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire du chantier, de la déviation et d'information sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Robert travaux publics.
Conformément à la réglementation, les panneaux le nécessitant devront être munis de feux R2 en ce qui concerne la signalisation maintenue la nuit.
La signalisation sera mise en place deux jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

ARTICLE 8 :
La signalisation mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière du livre I 8ème partie. Elle sera de la gamme normale et retro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 9 :
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 :
Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise Robert travaux publics, Mr Julien MONTEYREMARD Conducteur de Travaux,
☎ : 06.84.53.13.59 – julien.monteyremard@grouperobert.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Castillon du Gard,
Le 11/07/2025
Madame Le Maire,
Muriel DHERBECOURT

MAIRIE DE CASTILLON-DU-GARD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Gard)

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Castillon-du-Gard, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.